

---

**Règlement numéro 17-111 modifiant divers éléments du règlement de lotissement numéro 08-39**

---

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le titre d'un article traitant des terrains dans une courbe afin de remédier à une ambiguïté d'interprétation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire augmenter le montant des amendes;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné le 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le 1<sup>er</sup> mai 2017;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par M. le Conseiller Normand Provost et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 17-111 qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 17-111 modifiant divers éléments du règlement de lotissement numéro 08-39 ».

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est de modifier le titre d'un article traitant des terrains dans une courbe afin de remédier à une ambiguïté d'interprétation ainsi que d'augmenter le montant des amendes.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.6**

L'article 4.6 est modifié en enlevant dans le titre « non desservis ».

## **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2**

L'article 5.2 est modifié en remplaçant le tableau 5.2 par le suivant :

TABLEAU 5.2 AMENDES

Contrevenant	Première infraction	Récidive
Personne physique (individu)	500 \$	1000 \$
Personne morale (société)	1000 \$	2000 \$

## **ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Métis-sur-Mer, ce 5 juin 2017.

\_\_\_\_\_  
Stéphane Marcheterre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Pelletier  
Maire

Copie certifiée conforme ce 28 juin 2017 à Métis-sur-Mer